

2019-2025

Stratégie nationale de l'Agence Nationale des Aires Protégées d'Haïti



Glossaire & Acronymes

- **Aichi** (Objectif) : Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 comprend une vision partagée, une mission, des buts stratégiques et 20 objectifs, nommés «Objectifs d'Aichi». Ce Plan sert de cadre flexible pour la mise en place d'objectifs nationaux et régionaux
- **ANAP** : Agence Nationale des Aires Protégées
- **AP** : Aires Protégées
- **BD** : Base de Données
- **CBC** : Corridor Biologique des Caraïbes
- **CC** : Compensation Carbone
- **CDB** : Convention internationale sur la Diversité Biologique
- **CIAT** : Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
- **CPB** : Compensation pour Perte de Biodiversité
- **GTAP** : Groupe Technique d'Appui aux Aires Protégées
- **MARNDR** : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
- **MDE** : Ministère de l'environnement
- **MPCE** : Ministère de la Planification et de la Coopération Externe ;
- **MT** : Ministère du Tourisme
- **ONEV** : Observatoire National de l'Environnement et la Vulnérabilité
- **PS** : Programmes Stratégiques
- **PSE** : Paiement pour Services Environnementaux
- **PSDH** : Plan Stratégique de Développement d'Haïti
- **SIE** : Système d'Information Environnemental
- **SNAP** : Système National des Aires Protégées



Crédits photos : Geraud ALBARET et CREOCEAN (toutes les photos sous-marines)

SOMMAIRE

Table des matières

1	- Le Contexte de la Conservation en Haïti	4
2	- Les enjeux de la conservation	6
3	- Les huit programmes stratégiques	8



1 Le Contexte de la Conservation en Haïti

Une biodiversité forestière sous extrême pression avec une déforestation massive:

- > Une réduction de biodiversité associée
- > Un accroissement de l'érosion des sols
- > Un dysfonctionnement des systèmes hydrologiques

**Proportion des forêts naturelles chute
↘ 5,5% [1956] à 2% [1999]**

La dégradation des bassins versants accentue la situation critique en affectant les ressources hydriques

Des écosystèmes côtiers et marins en voie de dégradation accélérée:

- > Une surpêche massive en zones côtières
- > Une surexploitation de la mangrove
- > Une pollution tellurique et anthropique

**15% de petits fonds occupés
par des coraux vivants**

Une fragilité et un niveau de dégradation environnementale qui nuisent aux secteurs productifs haïtiens (agriculture, élevage, pêche, tourisme)

Des documents stratégiques et des instruments de planification et de gestion de la biodiversité mis en place par les autorités haïtiennes :

- > Des mesures réglementaires (Décret-cadre de Janvier 2006, arrêtés présidentiels pour la création d'Aires Protégées)
- > Des entités techniques: opérationnalisation de l'Agence Nationale des Aires Protégées (2012) et création du Groupe Technique d'appui aux Aires Protégées (GTAP)

Actuellement: 26 Aires Protégées sont déclarées et délimitées représentant près de 6,5% du territoire terrestre et 4,72% du territoire marin



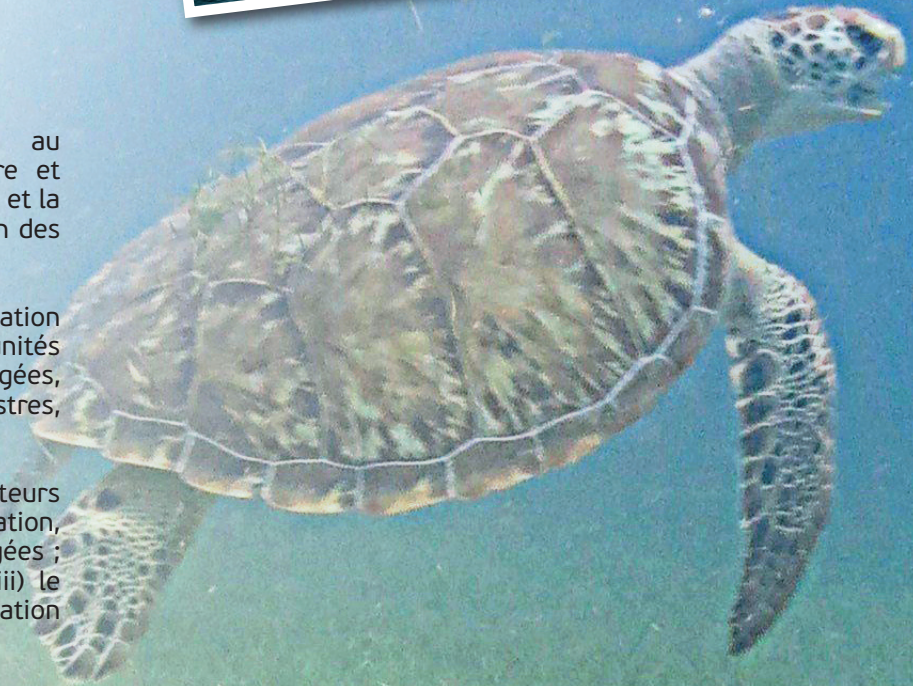


Le principal mécanisme institutionnel de conservation de la biodiversité haïtienne a consisté à créer des Aires Protégées. La création de l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP, 2006) et du Groupe Technique d'appui aux Aires Protégées (GTAP, 2014) a constitué un tournant majeur dans les efforts en faveur de la conservation de la biodiversité

> L'ANAP, institution d'appui au développement des Aires Protégées, gère et coordonne le SNAP, ainsi que la préparation et la mise en œuvre du Plan National de Gestion des Aires Protégées

> Le SNAP est le système de classification et d'administration de l'ensemble des unités spatiales de conservation, les Aires Protégées, représentatives des écosystèmes terrestres, côtiers, marins et des eaux intérieures

> Le GTAP est une plateforme pluri-acteurs fournissant assistance dans : (i) la planification, l'établissement, la gestion des Aires Protégées ; (ii) la gouvernance et la participation ; (iii) le renforcement de capacités ; (iv) la communication et la sensibilisation



2 Les enjeux de la conservation

VISION

Un réseau national d'Aires Protégées, gérées de façon intégrée pour la conservation de la biodiversité et le développement durable tout en améliorant les conditions de vie des populations les plus vulnérables qui dépendent des écosystèmes.

OBJECTIF GENERAL

Stopper la dégradation, restaurer les écosystèmes dénaturés et engager un processus de gestion active et intégrée des Aires Protégées établies officiellement, dans un cadre de développement durable

ENJEUX

Mettre en œuvre de façon effective la politique de développement durable et de la gouvernance environnementale

Résoudre les conflits entre entités ayant compétences dans la gestion des ressources naturelles

Maintenir et améliorer la valeur des zones de conservation

Animer et mettre en œuvre le Système National d'Aires Protégées (SNAP)

Renforcer les capacités et connaissances des parties prenantes

Mobiliser des moyens financiers conséquents et durables en faveur des Aires Protégées

Améliorer le niveau de vie de la population avec le développement des services écosystémiques

Préserver la ressource hydrique

Informier et Communiquer

PRINCIPES DIRECTEURS STRATEGIQUES

Principe 1 - Le respect des décisions et engagements issus des conventions internationales, statuts et accords internationaux ratifiés par Haïti et des initiatives régionales

Principe 2 - La construction de bases institutionnelles permettant une bonne gestion du Système National d'Aires Protégées (SNAP)

Principe 3 - Un réseau d'Aires Protégées qui contribue à la préservation des grands ensembles naturels stratégiques et des richesses naturelles du pays, et dans lesquelles des services écosystémiques sont développés

Principe 4 - Un Système National d'Aires Protégées inscrit dans les politiques intégrées de développement et de gestion du territoire haïtien

Principe 5 - Un Système National d'Aires Protégées contribuant au maintien et au développement durable d'activités économiques nationales et locales

Les principes directeurs stratégiques

Principes Directeurs Stratégiques					Programmes - Axes Stratégiques		Catégories	
Principe 5	Principe 4	Principe 3	Principe 2	Principe 1	Programme 1 - Orientations stratégiques internationales et nationales et suivi-évaluation		Structuration	Gestion
				Programme 2 - Gouvernance. Cadre politique et institutionnel				
			Programme 3 - Gestion des Aires Protégées					
			Programme 4 - Financement durable des Aires Protégées					
		Programme 5 - Consolidation du Système National des Aires Protégées (SNAP)						Développement
		Programme 6 - Impliquer les parties prenantes dans les processus décisionnels						
		Programme 7 - Education et communication pour promouvoir la conservation de la biodiversité et des Aires Protégées						
		Programme 8 - Promotion d'activités économiques durables dans les Aires Protégées						

3

Les huit programmes stratégiques

Programmes - Axes Stratégiques (PS)	Priorisation		
	Calendrier de mise en œuvre		
	2019-2020	2021-2022	2023-2025
PS 1 - Orientations stratégiques internationales et nationales et suivi-évaluation	X		
PS 2 - Gouvernance. Cadre politique et institutionnel	X		
PS 3 - Gestion des Aires Protégées	X	X	X
PS 4 - Financement durable des Aires Protégées	X	X	X
PS 5 - Consolidation du Système National des Aires Protégées (SNAP)		X	X
PS 6 - Impliquer les parties prenantes dans les processus décisionnels	X	X	X
PS 7 - Education et communication pour promouvoir la conservation de la biodiversité et des Aires Protégées	X	X	X
PS 8 - Promotion d'activités économiques durables dans les Aires Protégées	X	X	X

PS1 – Orientations stratégiques internationales et nationales / suivi-évaluation

Contexte

- > Signature (1992) et ratification (1995) par l'Etat haïtien de la Convention internationale sur la Diversité Biologique (CDB):
- > Objectif d'Aichi n°11 mentionne que d'ici 2020, au moins **17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones maritimes et côtières** sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'Aires Protégées gérées efficacement et équitablement

Face à sa mission de protéger la biodiversité et de gérer le SNAP, l'ANAP, devenue Direction sous la tutelle du Ministère de l'Environnement en Mai 2017, se donne comme vision de faire des Aires Protégées terrestres et marines du pays, des territoires pour préserver la Biodiversité et les valeurs historiques et culturelles associées tout en offrant des alternatives de développement durable aux populations qui en dépendent.

Sous-programmes et Activités

1 - Stratégies

- 1.1 - Respecter les décisions et engagements issus des statuts et accords internationaux ratifiés par Haïti et les initiatives régionales (CBC)
- 1.2 - Produire un cadre légal pour les AP haïtiennes (cf. PS2)
- 1.3 - Poursuivre la mise en œuvre des outils de gestion des AP (Plan de gestion des AP)
- 1.4 - Actualiser et mettre en œuvre les stratégies spécifiques:
 - > la stratégie nationale de la biodiversité (à élaborer)
 - > la stratégie du tourisme durable (Plan de développement du tourisme durable dans certaines AP)
 - > la stratégie et le programme de reforestation et de restauration des écosystèmes dans chaque AP
 - > la stratégie et le plan de surveillance élaborés dans chaque AP
 - > la stratégie de financement durable de la conservation

- 1.5 - Lier les stratégies spécifiques au Plan Stratégique de Développement de Haïti (PSDH). Pays émergent en 2030

2 – Suivi et Evaluation

- 2.1 - Mettre en œuvre le suivi systématique des activités du SNAP selon des normes internationales (cadrage méthodologique) Mesures correctives
- 2.2 - Définir des indicateurs clés de suivi et de performance (évaluation) pour répondre aux engagements des conventions
- 2.3 - Renseigner le système de suivi national des indicateurs de gestion et environnementaux des AP



PS2 – Gouvernance. Cadre Politique et Institutionnel

Contexte

- > Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MANDNR), le Ministère de l'Environnement (MDE) et le Ministère du Tourisme (MT) interviennent indirectement dans la gestion actuelle des AP
- > Le MDE officiellement en charge des AP depuis 1995 ne dispose pas des ressources humaines qualifiées pour opérer adéquatement sur le terrain
- > Une diversité d'acteurs non étatiques intervient ; organismes non gouvernementaux, locaux et internationaux, organisations de la société civile, associations locales opérant de manière indépendante, en dehors de la coordination et des orientations de l'Etat haïtien
- > **Le principal mécanisme de conservation de la biodiversité a consisté à créer des AP**
- > **L'opérationnalisation de l'Agence Nationale des Aires Protégées (2012) est une initiative forte en faveur de la structuration de la conservation de la biodiversité dans le cadre des AP**
- > **Un plan d'actions doit renforcer les capacités, les mécanismes et les structures**

institutionnelles de l'ANAP pour la mise en place définitive du SNAP, pour la prise en charge, la coordination et la gestion des AP en Haïti

Sous-programmes et Activités

1 - Stratégies

- 1.1 - Elaborer le cadre de gouvernance du SNAP: niveaux politique (CA SNAP, MDE,...), administratif (ANAP) et opérationnel (direction de AP)
- 1.2 - Définir le champ d'action de l'ANAP par une loi organique (document statutaire): objectifs, organigramme [gouvernance], structure institutionnelle et de fonctionnement, plan stratégique et opérationnel, coordination des acteurs
- 1.3 - Compléter l'Arrêté de création du CIAT : Inclure l'ANAP (Article 3) et spécifier l'attribution du suivi des actions (Article 4) en cours dans les AP à l'ANAP

2 - Législation

- 2.1 - Légaliser (Loi et Arrêté) la gestion du SNAP par ANAP et décrivant les fonctions assurées
- 2.2 - Légaliser les zonages et règlements

d'usages établis par concertation au sein de chacune des AP

- 2.3 - Contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de conservation des écosystèmes
- 2.4 - Contribuer à l'élaboration de mesures réglementaires dans la législation relative à la conservation de la nature

3 – Collaboration inter-institutionnelles

- 3.1 - Définir le rôle du GTAP, groupe d'appui technique à l'ANAP
- 3.2 - Mettre en œuvre les activités du GTAP
- 3.3 - Collaborer avec le Ministère du Tourisme (MT), le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDNR), le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE). Résolution des potentiels conflits



PS3 – Gestion des Aires Protégées

Contexte

- > Il ne resterait actuellement que 2% des forêts originelles en Haïti
- > Depuis 1926, l'Etat haïtien cherche à protéger les zones les plus vulnérables et les plus bio-diverses du pays
- > 16 Aires Protégées de divers statuts ont été créées entre 1926 et 1983
- > En 2019, 26 sites ou Aires Protégées sont délimités et déclarés

Quelle est l'effectivité de la gestion de ces Aires Protégées?

Un certain nombre de raisons expliquent la quasi-absence de gestion des AP.

La faiblesse des financements disponibles le cadre légal peu abouti tant au niveau national qu'au niveau de chaque AP, notamment:

- > Peu de délimitations connues par la population
- > Pas de règles d'usages et de sanctions
- > L'absence d'équipe de gestion et de surveillance dans de nombreux parcs
- > La pression démographique et agricole sur les AP

Sous-programmes et Activités

1 - Effectivité des aires protégées ou renforcement ?

1.1 - Assurer la représentativité de la diversité des biotopes haïtiens dans le réseau. Renforcer: la protection des parcs nationaux et des richesses naturelles, du patrimoine historique et culturel exceptionnel, la protection et la mise en valeur de zones naturelles et de paysages d'intérêt général

1.2 - Compléter le réseau existant et assurer son équilibre du point de vue géographique et écologique (objectif Aichi n°11)

1.3 - Associer les parties prenantes aux instances décisionnelles afin d'aboutir à des règles de gestion de l'espace et des ressources opérationnelles, acceptables et acceptées par l'ensemble des acteurs du territoire (cf. PS6)

1.4 - Développer, réévaluer, restaurer et/ou maintenir des corridors ou des points de relais écologiques entre les AP en réponse aux changements climatiques, en tenant compte de changements possibles dans la distribution des espèces et l'état des écosystèmes

1.5 - Restaurer des écosystèmes dégradés

2 – Amélioration de gestion

2.1 - Structurer et définir les modalités de gestion permanente de chaque AP (direction)

2.2 - Rédiger des plans de gestion techniques, réalistes et dynamiques (mise à jour continue) avec des indicateurs de suivi des actions pour chacune des AP

2.3 – Renforcer la catégorisation des AP (nouvel arrêté de création intégrant les catégories d'AP)

2.4 – Définir et renforcer des activités alternatives génératrices de revenus à la surexploitation des ressources (cf. PS4)

2.5 - Mettre en place une politique de rémunération motivante pour les agents publics

2.6 – Participer au recrutement au niveau local du personnel nécessaire au fonctionnement des AP

2.7 - Renforcer les capacités des personnels (staff technique)

2.8 – Coordonner le suivi environnemental des écosystèmes naturels

2.9 – Développer des partenariats de recherche avec des universitaires nationaux et capitaliser les travaux scientifiques

PS3 – Gestion des Aires Protégées

3 – Zonage des Aires Protégées

3.1 - Définir les modalités de déclaration et de délimitation (zonage) et produire les règlements pour chaque zone

3.2 - Coordonner les plans d'aménagement (local) des Aires Protégées

3.3 - Informer / valider les zonages théoriques institutionnels avec les parties prenantes utilisatrices de l'espace et des ressources

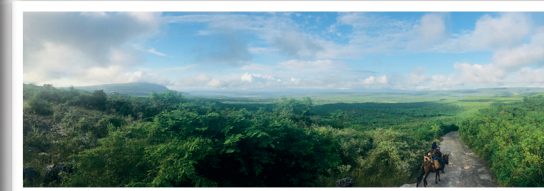
3.4 - Participer à la gestion des problèmes fonciers au sein des AP

3.5 - Coordonner la mise en œuvre de zones de connectivité écologique (spatiale [bassin versant] et/ou fonctionnelle) des écosystèmes) au sein d'AP

4 – Surveillance environnementale et Sécurité

4.1 - Définir les règles/mesures et modalités de la surveillance environnementale (Direction et Brigades) et les statuts des agents en charge de la surveillance des AP

4.2 - Légaliser la surveillance des AP



PS4 – Financement durable des Aires Protégées

Contexte

- > Aujourd'hui, les ressources financières de l'Agence Nationale des Aires Protégées sont dépendantes des projets financés par des bailleurs de fonds et des organisations internationales. L'ANAP ne dispose donc pas d'une autonomie budgétaire
- > Le Ministère de l'Environnement ne dispose pas de loi organique relative à son fonctionnement et organisation (proposition votée en chambre des députés en Juillet 2018)
- > La loi faisant de l'ANAP un organe autonome est en attente d'être votée. Cette autonomisation permettrait de faciliter le financement de l'ANAP et de sécuriser les bailleurs
- > Les bailleurs internationaux sont mobilisés dans la gestion des Aires Protégées via différents projets ou programmes sur une période déterminée
- > La contribution de l'État au SNAP est réduite, et le financement de l'ANAP et du SNAP est dépendant des aides extérieures.

Sous-programmes et Activités

1 – Gestion des ressources financières

1.1 - Définir les modalités de gestion:

- > Elaborer le plan de financement durable de l'ANAP
- > Préparer le budget annuel de fonctionnement de l'ANAP
- > Construire le plan d'investissement d'un SNAP durable (plan d'action des ressources budgétaires)
- > Elaborer un budget de fonctionnement par AP (outils de gestion, planification et formation)
- > Faciliter les partenariats publics-privés dans la gestion des AP (co-gestion facilitant la réduction de coût)

1.2 - Elaborer/renforcer les plans de financement durable pour les AP

2 – Recherche et sécurisation des financements

2.1 - Elaborer des outils comme les Plans d'Affaires pour chaque AP structurée afin d'en assurer la durabilité financière, sociale et écologique

2.2 – Développer de nouveaux canaux de financement (mise en place d'activités de

lobbying et développement de partenariats public-privé)

2.3 - Former à la gestion financière

2.4 – Collaborer/mobiliser des compétences complémentaires avec les bailleurs, les ministères et partenaires privés pour aligner le financement de projets dans les autres secteurs (agriculture par exemple) avec les actions menées par l'ANAP



PS4 – Financement durable des Aires Protégées

3 – Diversification des ressources financières

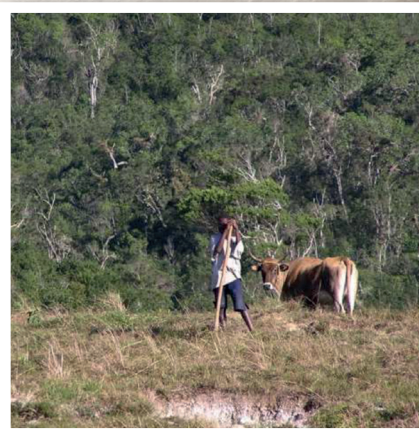
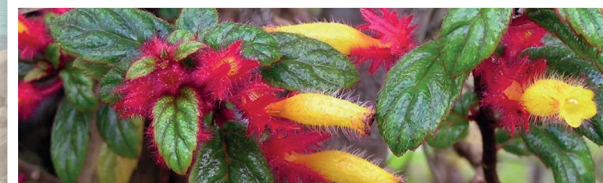
3.1 - Intégrer l'Anap dans la gouvernance du fonds fiduciaire Haïtien pour la biodiversité.

3.2 - Développer des filières économiques alternatives durables et les sources de financement alternatives (en provenance d'acteurs privés)

3.3 - Développer des mécanismes de financement basés sur le tourisme dans les AP où le potentiel est le plus important (3 difficultés: le très faible développement actuel de ce secteur, pas la vocation actuelle des AP, une gouvernance insuffisante)

3.4 - Tester les potentiels de Paiements pour : les Services Socio-Ecosystémiques (PSE: valeur d'usages et d'existence [paysage, patrimoine]), la Compensation Carbone (CC) et la Compensation pour Perte de Biodiversité (CPB)

3.5 - Effectuer des études socio-économiques dans les AP (analyse de changements imputables aux AP)



PS5 – Consolidation du Système National des Aires Protégées (SNAP)

Contexte

- > Les Aires Protégées jouent un rôle important dans la régulation des débits et la qualité de l'eau, la préservation des espèces menacées et dans la protection des côtes contre l'érosion
- > Le SNAP comprend les parcs nationaux, les zones réservées, les réserves forestières, les sites naturels classés et les zones sous protection
- > Les Aires Protégées sont à des niveaux différents de structuration, ne disposent pas toutes d'équipes de gestion sur place, et manquent souvent d'un organe de gestion et de financements durables
- > L'ANAP est essentielle pour le fonctionnement du SNAP en assurant notamment la capitalisation des acquis et des connaissances et la stratégie pour la mise en place des Aires Protégées
- > Actuellement, 26 Aires Protégées haïtiennes (total de 328 852,2 ha)
- > 18 Aires Protégées seront créées / délimitées en 2019

Sous-programmes et Activités

1 – Développement de Ressources et d'Outils d'Appui

- 1.1 – Elaborer/créer un guide méthodologique national sur le fonctionnement et la mise en place des structures de gestion pérennes des AP
- 1.2 – Créer et mettre en œuvre une Base de Données nationale (BD) bibliographiques et photographiques sur les différentes AP et la biodiversité
- 1.3 – Intégrer une BD dans les plateformes régionales et internationales, en lien avec le Système d'Information Environnemental (SIE) géré par l'Observatoire National de l'Environnement et la Vulnérabilité (ONEV [structure du MDE])
- 1.4 – Promouvoir des modèles nationaux de développement alternatif pour le bien-être des populations vivant dans les zones-tampons des AP

2 – Développement d'Infrastructures

- 2.1 – Superviser la mise en œuvre du plan d'aménagement et du plan de développement de la population locale dans la zone tampon de chaque AP

2.2 - Donner des moyens de fonctionnement à chacune des AP existantes

2.3 – Suivre l'aménagement d'infrastructures / d'équipements dans chaque AP



PS6 – Impliquer les parties prenantes dans les processus décisionnels

Contexte

- > Une diversité d'acteurs non étatiques, des organismes non gouvernementaux, locaux et internationaux, des organisations de la société civile, des associations locales opèrent de manière indépendante, en dehors de la coordination et des orientations de l'Etat
- > Des difficultés pour l'État d'impliquer d'autres acteurs dans la protection de la biodiversité
- > Des déficits de gouvernance globale qui affectent le pays ont toujours mis les institutions en charge de la gestion durable des terres en situation de faiblesse face aux interlocuteurs locaux. Tant le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural que le Ministère de l'Environnement éprouvent des difficultés à faire respecter les principes de préservation et d'utilisation des ressources naturelles
- > Cette tendance pourra s'inverser par l'implication des parties prenantes dans les processus décisionnels et par le développement d'activités alternatives génératrices de revenus. La préservation des espaces et des ressources est indissociable d'une augmentation du niveau de vie de la population

Sous-programmes et Activités

1 – Modalités de Gestion

- 1.1 – Coordonner la mise en place d'un modèle de structure de gestion permanente par AP pour une durabilité d'actions et de financement. Planification participative
- 1.2 – Contrôler la représentativité des parties prenantes dans les instances de gestion de chacune des AP
- 1.3 – Suivre annuellement l'indicateur de co-gestion des AP (qualité de la co-gestion)

2 – Développement de Partenariats

- 2.1 – Mettre en place une démarche partenariale de l'ANAP avec les différents Ministères, les collectivités territoriales, les acteurs du développement économique des AP, les sociétés privées et les organisations non gouvernementales (insertion locale)
- 2.2 – Définir les modalités de participation des populations / groupes communautaires locaux

3 – Renforcement de capacité des partenaires

- 3.1 – Renforcer les capacités institutionnelles et humaines (Plan de renforcement des capacités [ANAP])

3.2 – Mettre en place un programme de surveillance environnementale adapté à chaque AP avec la participation de la population locale. Légaliser et légitimer les agents du corps de surveillance (groupe cible, type de formation, programme, agenda)

3.3 – Mettre en place et mutualiser des moyens et programmes de formation des agents (formation de formateurs, cf. PS7)

4 – Restauration des écosystèmes menacés

4.1 – Superviser la mise en place de pépinières en milieux terrestre/marin (avec organisations de la société civile ou population locale)

4.2 – Elaborer des chartes de gouvernance pour les AP



PS7 – Education et Communication pour promouvoir la conservation de la biodiversité et des Aires Protégées

Contexte

> Les efforts d'Education relatifs à l'Environnement, incluant la biodiversité - provenant de l'Etat et impulsés également par diverses organisations de la société civile revêtent des formes variées : expositions itinérantes, projections de documentaires, spots radiotélévisés, journées-découvertes, sentiers d'interprétations écologiques, rallyes de la jeunesse, journée internationale de la biodiversité

> Une éducation environnementale centrée sur la gestion de la biodiversité et des Aires Protégées prend progressivement corps dans le pays

> Il faut accroître les efforts pour que l'enseignement de la gestion de la biodiversité et de ses composantes soit intégré dans le curriculum des formations universitaires et scolaires

> L'information, l'éducation et la communication sont des vecteurs efficaces pour assurer la promotion de la biodiversité auprès des différentes composantes de la société civile tant au niveau local (communautés) que national

> Ces trois piliers sont proposés dans le projet de plan stratégique de l'ANAP et dans les renforcements proposés du SNAP

Sous-programmes et Activités

1 – Information et Communication

1.1 - Développer et mettre en œuvre la stratégie de l'information et de la communication

1.2 - Créer et diffuser des supports d'information simples et illustrés afin que les haïtiens soient fiers de la biodiversité de leur territoire

1.3 - Préparer le plan de communication de l'ANAP

1.4 - Développer le site internet de l'ANAP

2 – Education et Sensibilisation

2.1 - Développer et exécuter des programmes de sensibilisation du grand public et coordonner leur mise en œuvre dans chaque AP

2.2 - Promouvoir les connaissances traditionnelles par les communautés locales (ressources en particulier)

2.3 - Développer les matériels et outils de sensibilisation/d'éducation (à l'attention des médias publics et privés)

2.4 - Intégrer des programmes liés à la conservation de la nature dans les programmes d'enseignements universitaires et scolaires

2.5 - Mettre en place des programmes de formation et d'appui auprès des parties

prenantes partenaires (PS6)

3 – Echanges

3.1 - Mettre en réseau les communautés (groupes communautaires) impliquées dans la gestion des AP (transmission de connaissances, optimisation de moyens logistiques, développement de synergies [voyages, ateliers],...)

3.2 - Mettre en place une plateforme d'échanges avec les partenaires nationaux et la presse



PS8 – Promotion d'activités économiques durables dans les Aires Protégées

Contexte

- > Les activités économiques principales sont l'agriculture puis la pêche, et les ressources biologiques sont indispensables au bien-être de la communauté
- > La surexploitation des ressources nécessite la mise en place d'activités alternatives génératrices de revenus : apiculture, aquaculture, production d'huiles essentielles, pépinières, production de bois, aviculture, création et mise en place de récifs artificiels en milieu marin, développement de productions artisanales et artistiques
- > Les retombées sociales et économiques du tourisme sont faibles et présentent un potentiel de croissance éventuel
- > Le tourisme pourrait constituer un secteur clé pour la consolidation d'un développement économique durable
- > La biodiversité et les écosystèmes haïtiens sont en atout en termes d'attractivité et l'écotourisme pourrait constituer une source de développement durable à plus long terme.

Sous-programmes et Activités

1 – Développement de filières économiques alternatives durables

1.1 - Développer des filières économiques alternatives durables génératrices de revenus (agriculture [agroforesterie: cacao, huile de ricin, sisal,...], élevage, aquaculture, commerce [artisanat], culturel) dans les zones tampons (zones de droits d'usages) (cf. PS4)

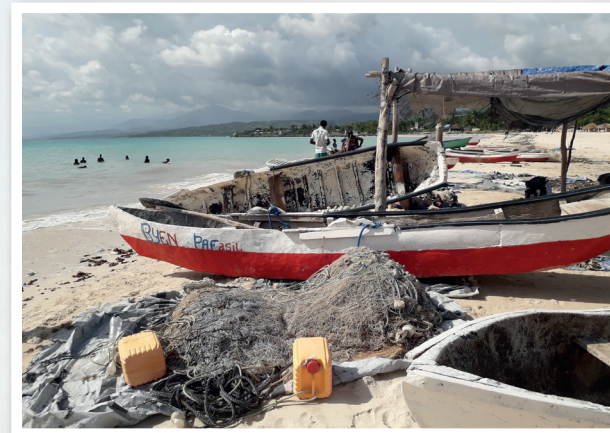
1.2 – Aider à la requalification d'activités et de pratiques de production (interrelation entre activités locales de production et schémas de conservation)

2 – Développement éco-touristique durable

2.1 - Prioriser et promouvoir les actions à mettre en œuvre pour le développement de l'éco-tourisme dans les AP

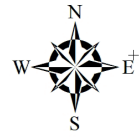
2.2 - Renforcer les capacités (guides et personnel des AP) pour la bonne gestion d'un tourisme durable

2.3 - Mettre en œuvre des programmes à vocation touristique d'éducation environnementale et d'interprétation



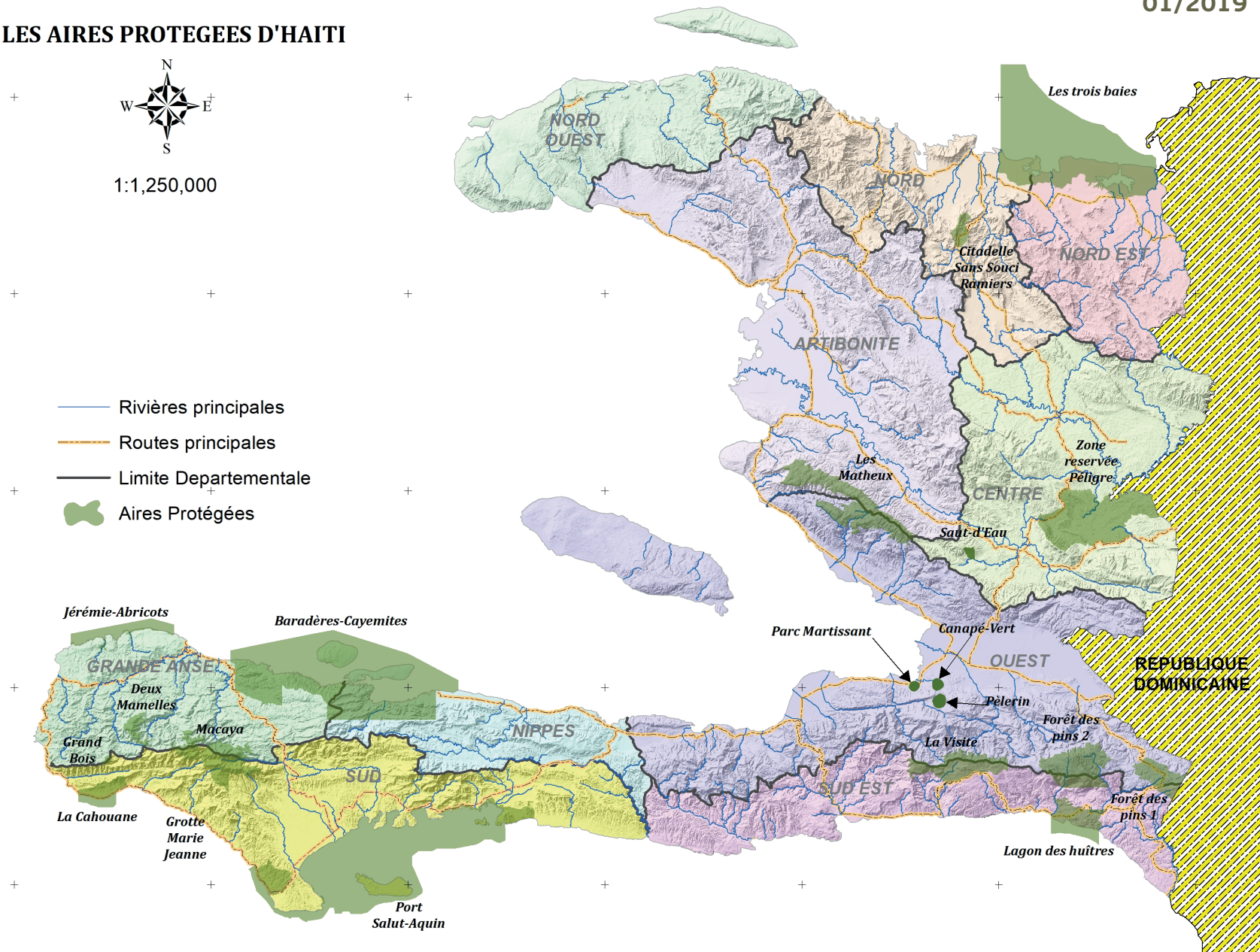
01/2019

LES AIRES PROTEGEES D'HAITI



1:1,250,000

- Rivières principales
- Routes principales
- Limite Departementale
- Aires Protégées



Mot du DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ANAP

Ce document de stratégie nationale d'actions de l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP) et de financement durable des Aires Protégées, sur la période 2019-2025, définit les orientations et les priorités d'actions de l'agence à court et moyen terme ainsi que les moyens d'obtenir des fonds pour assurer le financement des initiatives dans les Aires Protégées (AP) de façon durable. L'élaboration de ce document représente une étape importante dans le processus de structuration de l'ANAP en tant qu'organisme autonome, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, chargé de la gestion des AP et de la protection de la biodiversité*. Ce document présente en essence, d'une part, la vision, les objectifs, les enjeux, les principes directeurs et les programmes de gestion des Aires Protégées. D'autre part, on y trouve une évaluation des besoins financiers de l'ANAP et du SNAP (Système national des Aires Protégées) et des sources de financement pertinentes incluant une feuille de route sur le financement des AP, période 2019 – 2025.

La Direction Générale de l'ANAP s'estime heureuse de pouvoir communiquer ce document stratégique à tous ses partenaires (nationaux et internationaux) et à tous ceux qui sont intéressés au développement du secteur des Aires Protégées qui est en pleine progression. En effet, à la suite de la conférence des Parties de la Convention sur la Biodiversité à Nagoya (Japon) en 2010, Haïti s'est engagée à protéger, d'ici 2020, 17% de ses zones terrestres et des eaux intérieures et 10% de ses zones marines. En avril 2017, Haïti a compté 26 Aires Protégées (AP) déclarées et délimitées ; ce qui représente près de 3,6% du territoire terrestre et 7,4% du territoire marin. Pour poursuivre ses objectifs, l'ANAP entend *promouvoir la déclaration de nouvelles AP. Par ailleurs, elle s'est engagée non seulement

à installer et structurer des unités de gestion au niveau des AP mais aussi à élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion pour chaque AP.

Il faut toutefois noter que le financement des actions de l'ANAP dépend en grande partie de projets internationaux. Or, La durabilité des actions environnementales de l'ANAP et des aires protégées dépendront de la durabilité de financement, c'est-à-dire de la capacité à se financer sur le long terme sans dépendre de sources de financement restreintes. « Le niveau de réussite et la pérennité de gestion des aires protégées dépendront en effet directement des effectifs, des compétences des équipes de gestion, de leur capacité à œuvrer dans des conditions adéquates, et donc indirectement du budget disponible pour soutenir les actions et les équipes de gestion. La mise en œuvre d'une stratégie de financement est nécessaire pour assurer un budget répondant aux impératifs de gestion des aires protégées, année après année et garantir l'autonomie de l'ANAP**».

Cet outil stratégique de planification et de négociation est le fruit d'une fructueuse collaboration des acteurs sectoriels de gestion de l'environnement et particulièrement des Aires Protégées en Haïti. En effet, la Banque Interaméricaine de Développement (BID) a appuyé techniquement et financièrement l'ANAP à élaborer de façon participative ce document à travers une initiative conjointe dénommée « Semaine de Travail sur les Aires Protégées ». De plus, tous les acteurs du GTAP (Groupe Technique d'Appui aux Aires Protégées) se sont mobilisés à appuyer ce travail, soit en travaillant avec les Consultants internationaux, soit en validant le contenu du document. Celui-ci est donc le fruit d'un travail concerté de l'ANAP et du GTAP.

La Direction Générale de l'ANAP tient à remercier sincèrement la BID pour sa prestigieuse collaboration et son appui technique et financier tant à la réalisation de la Semaine de Travail sur les Aires Protégées en général qu'à l'élaboration de la Stratégie Nationale d'Actions et de Financements Durables des Aires Protégées en Haïti. L'ANAP apprécie grandement les compétences de ces Consultants (Creocean et VertigoLab recrutés et payés par la BID) qui ont été à la hauteur de la tâche qui leur a été confiée et qui ont fourni un travail de qualité. Un grand merci à tous les membres du GTAP pour leur contribution appréciable à l'élaboration de la stratégie d'actions et de financement durable des Aires Protégées.

Puisse ce document stratégique être valorisé par tous les intervenants dans le secteur des Aires Protégées pour les guider dans leurs prises de décisions d'accompagner l'ANAP et le MDE dans la gestion des AP et la protection de la Biodiversité. En tant que gestionnaire du SNAP et coordonnatrice des interventions au niveau des AP, l'ANAP invite tous les intéressés à se joindre à elle pour Stopper la dégradation, restaurer les écosystèmes dénaturés et engager un processus de gestion active et intégrée des Aires Protégées établies officiellement, dans un cadre de développement durable.

Jeantel JOSEPH

Directeur Général de l'ANAP

(*) Décret-cadre du Moniteur sur la gestion de l'environnement du 26 Janvier 2006 en ses articles 53 et 54.

(**) BID, Termes de référence de l'étude du Plan stratégique ANAP, 2019-2020.

Remerciements

Notre travail de rédaction de la Stratégie nationale de l'Agence Nationale des Aires Protégées d'Haïti, synthétisé dans ce document, a été réalisé à l'initiative conjointe de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) qui l'a financé et de l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP), ses Directeurs et son personnel qui ont déployé sans compter efforts et persévérance pour la finaliser.

L'élaboration de cette stratégie incluait le recueil de travaux nationaux et internationaux et de nombreux échanges avec la Direction Générale, les membres du GTAP, les cadres territoriaux et points focaux de l'ANAP. Elle a été finalisée et validée au cours de deux ateliers de travail et de concertation à Port-au-Prince, ouverts par Mme la représentante de la BID et M. Le Ministre de l'Environnement, ateliers regroupant les institutions et la société civile haïtienne (Ministères, communes, associations, fondations, experts,..) et des organismes internationaux (bailleurs de fonds, organisations internationales), tous acteurs de la préservation et de la conservation du territoire et du patrimoine haïtien. Ce travail a bénéficié de l'appui du Ministre de l'Environnement, M. Joseph JOUTHE et son Cabinet.

Les consultants tiennent à remercier chaleureusement M. le Directeur Général de l'ANAP, Mr Jeantel JOSEPH, M. le Directeur Technique de l'ANAP, M. Prénor COUDO M. Géraud ALBARET, spécialiste en gestion des ressources naturelles à la BID, pour leur appui constant tout au long de l'élaboration de cette stratégie et lors de l'organisation des ateliers, ainsi que l'ensemble des cadres techniques et les personnes rencontrées qui ont contribué à ce travail par leurs apports pertinents et motivés.

Les consultants Béatrice DE GAULEJAC et Olivier LEBRUN



creocean

Environnement & océanographie

CRÉOCÉAN Antilles-Guyanne

MBE 106 - Mangot Vulcin

97 288 - Le Lamentin cedex 2

MARTINIQUE - FWI

Tel. (+596) 696 27 82 30

degaulejac@creocean.fr

CRÉOCÉAN

Zone Technocéan / Chef de Baie

rue Charles Tellier

17000 LA ROCHELLE

FRANCE

Tél : + 33 (0)5 46 41 13 13

creocean@creocean.fr